



Ville d'Antibes Juan les Pins

CONSEIL MUNICIPAL
séance du vendredi 18 novembre 2011

**GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE
POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS**

00-6	PLAGE NATURELLE – SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE – EXPLOITATION DE KIOSQUES ALIMENTAIRES PLAGE DE LA SALIS – CHOIX DU MODE DE GESTION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE PROCEDURE
------	---

Concernant le mode de gestion de ces quatre kiosques, nous n'allons pas vous faire une savante démonstration pour vous convaincre que la gestion en régie est possible et nécessaire.

Dans ce cas précis, la DSP peut convenir. Par contre, vos argumentaires pour nous prouver que la régie est impossible à envisager sont assez surprenants et légers.

Après avoir salué, à juste titre, l'expérience de la gestion en régie de la plage de la Garoupe, vous indiquez que l'on a jamais essayé de faire la même chose pour les kiosques alimentaires, sous-entendu on ne peut pas commencer un jour.

Vous affirmez que « cela nécessiterait une mise en œuvre administrative et organisationnelle plus lourde, avec des compétences professionnelles particulières ». Franchement, avec un raisonnement de la sorte, on a beaucoup de soucis à se faire pour une éventuelle reprise de la gestion de l'eau en régie.

Comment arriver à garder son sérieux lorsque vous nous indiquez que parmi le personnel municipal qui gère quotidiennement la restauration collective de la commune, on ne pourrait trouver les compétences pour s'occuper de la restauration légère.

Bravo, il fallait oser se servir de tels raisonnements pour nous indiquer que « le recours à la délégation de service public s'est imposé ».

Ces remarques mises à part, nous tenons à marquer notre totale opposition à ce que l'on pourrait appeler les prémices de la privatisation de la plage de la Salis. Nous ne souhaitons pas que les kiosques alimentaires qui sont spécialistes de la vente de pan bagnats, s'occupent de la surveillance de la baignade et de la location de transats, chiliennes ou parasols.

Nous vous demandons de retirer ces possibilités du cahier des charges.